

A N N E X E « L »
LETTRE D'INTENTION
ET RÉOLUTIONS
DE LA MRC ROUVILLE



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

Marieville, le 20 avril 2004

Madame Johanne Gaouette
Directrice générale
MRC de la Haute-Yamaska
142, rue Dufferin, bureau 100
Granby (Québec) J2G 4X1

Objet : Gestion des matières résiduelles, besoin en capacité d'élimination de la MRC de Rouville

Madame,

Relativement au sujet mentionné en titre, nous vous transmettons, sous ce pli, la résolution numéro 04-04-5677 adoptée par le Conseil de la MRC de Rouville lors de la session tenue le 7 avril 2004.

Cette résolution est à l'effet de demander à la MRC de la Haute-Yamaska de prendre en considération les besoins de la MRC de Rouville, lorsque viendra le moment d'exercer son droit de regard sur l'élimination des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire.

Pour votre information, vous trouverez également ci-joint, les documents suivants :

- Résolution 02-12-5152 adoptée le 11 décembre 2002 par la MRC de Rouville;
- Correspondance en date du 23 octobre 2003 de Roland Thibault inc.;
- Correspondance du 28 novembre 2003 adressée à la compagnie Roland Thibault inc..

Espérant une réponse favorable, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rosaire Marcil,
secrétaire-trésorier

RM/sm

p.j.

c.c. M. Pierre Parent, dir.gén., Roland Thibault inc.



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire du 7 avril 2004
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Sont présents: Mme Susie Dubois, maire de Rougemont, MM. Rhéal Desjardins, maire suppléant de Saint-Césaire, Clément Giard, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Martial Gousy, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, Raymond Guertin, maire de Richelieu, Rosaire Houle, maire d'Ange-Gardien, Michel Marchand, maire de Marieville, et Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Rosaire Houle.

M. Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, et Mme Caroline Roberge, adjointe au coordonnateur à l'aménagement sont également présents.

Résolution numéro : 04-04-5677

Gestion des matières résiduelles, besoin en capacité d'élimination de la MRC de Rouville

Considérant, au sens des articles 53.9 et 53.25 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut limiter ou interdire la mise en décharge de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire;

Considérant, dans cette optique, que le Conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 02-12-5162 adoptée le 11 décembre 2002, sollicitait de la MRC de la Haute-Yamaska qu'elle permette la mise en décharge des matières résiduelles provenant du territoire de la MRC de Rouville au lieu d'enfouissement Roland Thibault;

Considérant, pour faire suite à une correspondance de l'entrepreneur Roland Thibault du 23 octobre 2003 concernant le projet d'agrandissement de son lieu d'enfouissement, que la MRC de Rouville informait ce dernier de l'intention de la MRC de considérer ce lieu dans le cadre de la prochaine demande de soumissions relative à la collecte des matières résiduelles destinées à l'enfouissement ainsi que des quantités de telles matières générées sur son territoire;

Considérant, en décembre 2003, que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville, dans le cadre de l'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), procédait à l'adoption d'un projet de PGMR pour son territoire, lequel projet était alors transmis au ministre de l'Environnement pour avis sur sa conformité avec la politique du gouvernement prise en application de l'article 53.4 de la Loi;

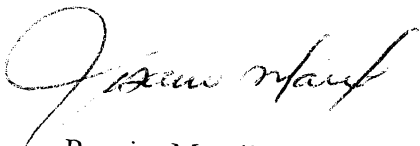
Considérant que les dispositions de ce projet de PGMR relatives à l'élimination de matières résiduelles sont à l'effet « ... de se tourner vers l'extérieur pour éliminer les matières destinées à cette fin. » et de « ... s'assurer de pouvoir être desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'une MRC environnante. » et ce, compte tenu que la quantité totale de matières à éliminer provenant de la MRC de Rouville ne justifie pas l'implantation d'un lieu d'enfouissement sur son territoire et que celui-ci se prête mal à l'implantation d'un tel lieu;

Résolution numéro : 04-04-5677 (suite)

En conséquence, il est proposé par M. Clément Giard, appuyé par M. Raymond Guertin et **résolu** de demander à la MRC de la Haute-Yamaska de prendre en considération les besoins de la MRC de Rouville, lorsque viendra le moment d'exercer son droit de regard sur l'élimination des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, lesquels besoins totalisent, pour l'ensemble du territoire de la MRC de Rouville en 2000, de 30 582 tonnes (t) de matières résiduelles à éliminer, soit 9 819 t pour le secteur municipal, 17 650 t pour le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et de 3 113 t pour les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

Adoptée

Copie certifiée conforme ce
20 avril 2004



Rosaire Marcil
Secrétaire-trésorier